



Commission Départementale des Activités Sportives Section JEUNES

Procès-Verbal n° 34

Réunion du :	Mardi 16 Mai 2023
Présidence :	M. Guy BOUCHON
Secrétaire :	M. Lucien MANGEMATIN
Délégué du CD :	M. Jean Paul RUIZ
Présents :	MM. Jean Claude ALEXIS – Yvan MASSOLO – Albert ROBAA – Blaise SASSO

INFORMATION

1. Dans le cadre de l'article 188 et 190 des R.G. et 80 des R.S. du District du Var, les décisions prises par les Commissions non disciplinaires peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel du District ou sur Footclubs

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'Appel par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

2. La commission compétente transmet, par tous moyens, une copie de cet appel aux parties intéressées.

3. Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant fixé par l'instance dont dépend la commission d'appel, et qui est débité du compte du club appelant (46 €).

4. La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

5. L'appel des décisions à caractère disciplinaire relève des procédures particulières prévues au Règlement Disciplinaire figurant dans l'article 83 des R.S. du District du Var.

ORDRE DU JOUR

- Information

- Traitement du courrier

- Traitement des feuilles de match

INFORMATION REGLEMENT ENCADREMENT DES EQUIPES

Chaque Club sera tenu, pour toutes les Compétitions de Jeunes organisées par le District auxquelles il participe, de présenter pour chacune des équipes, au moins deux dirigeants dûment licenciés, chargés d'accompagner l'équipe. Dans le cas d'absence d'un arbitre, un des deux dirigeants devra faire office d'officiel. (Art.57)

INFORMATION 2^{EME} PHASE

Pour les Championnats comportant une 2^{ème} phase, il est prévu une organisation qui dépend du nombre d'équipes présente dans la poule à la fin de la 1^{ère} phase.

Dans chacun des cas de figure évoqués ci-dessous, les sanctions prévues dans le cadre du challenge de la sportivité seront appliquées à l'issue de chaque phase.

La composition de chaque groupe ne sera pas modifiée même dans le cas d'un forfait général.



CAS N° 1 : POULE COMPOSEE de 8 équipes

Les poules composées de 8 équipes effectuant la 2ème phase sous forme de Play off les 4 premières de la poule se rencontreront par matchs aller/retour (Poule AA) et Poule (BB)

Les points acquis lors de la 1ère phase ne seront pas conservés lors de la 2ème phase. L'équipe qui finira 1er de la Poule AA accèdera au niveau supérieur.

CAS N° 2 : POULE COMPOSEE de 7 équipes

Les poules composées de 7 équipes effectueront une 2ème phase sous forme de match Aller uniquement.

Les points acquis lors de 1ère phase seront conservés et ajoutés à ceux de la 2ème phase.

L'équipe ayant le plus de points à l'issue des deux phases, accèdera au niveau supérieur.

CAS N° 3 : POULE COMPOSEE de 6 équipes

Les poules composées de 6 équipes effectuant la 2ème phase sous forme de Play off les 3 premières de la poule se rencontreront par matchs aller/retour (Poule AA) et Poule (BB)

Les points acquis lors de la 1ère phase ne seront pas conservés lors de la 2ème phase.

L'équipe qui finira 1er de la Poule AA accèdera au niveau supérieur.

Pour toutes les catégories, les Championnats ayant plusieurs poules, l'équipe désignée championne de la catégorie, sera désigné en fonction du coefficient.

FORFAIT GENERAL

U17 D2 Poule B – SC DRAGUIGNAN, amende financière de 122 €.

Suite à trois forfaits :

- 26 /03/2023

- 07/05/2023

- 14/05/2023

MODIFICATION D'HORAIRE TARDIVE

U14 D3 : VIDAUBAN / FC LE MUY du 14.05.2023. Changement d'horaire après le délai.

Amende financière de 20 € à imputer à VIDAUBAN (25528285).

DOSSIERS TRANSMIS A LA C. DES STATUTS ET REGLEMENTS

U18 D1 :

PAYS DE FAYENCE / HYERES FC du 21.05.2023

RACING FC TOULON / ENT. PIVOTTE SERINETTE du 14.05.2023

U16 D2 poule A :

ST MAXIMIN / ENT. PIVOTTE SERINETTE du 07.05.2023

U15 D3 poule A :

ASPTT TOULON / AS ST CYR 2 du 13.05.2023

U15 D3 poule CB :

TRANS / ETS ZACHARIENNE du 13.05.2023

ETS ZACHARIENNE / LES ARCS du 21.05.2023

U14 D2 :

MAR VIVO / ST MAXMIN du 13.05.2023



U14 D3 poule A :

OLLIOULES / ETS ZACHARIENNE du 13.05.2023

U14 D3 poule B :

PAYS DE FAYENCE / CARNOULES du 14.05.2023

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

1^{ère} parution

U17 D1

LA SEYNE FC 1 / US PRADETANE 1 du 13.05.2023

2^{ème} parution

U15 A 8

SP .C COGOLINOIS 2 / ENT. COEUR DU VAR 1 du 07.05.2023

Prochaine réunion

Mardi 23 Mai 2023

Président : Guy BOUCHON
Le Secrétaire : Lucien MANGEMATIN
Le Délégué du C.D. : Jean Paul RUIZ